

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par la SAS « ROL », sise 3 rue de Stockholm à Vendres,

Considérant les travaux concernant le déploiement et construction réseau fibre optique tirage, soufflage, raccordement de câbles dans les conduites existantes et réparation si besoin, d'interdire le stationnement et d'instaurer un alternat de circulation par feux tricolores, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

**INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT - INSTAURATION
D'UN ALTERNAT DE CIRCULATION**

Article 1 : Le stationnement est interdit du lundi 9 janvier au mardi 7 février 2023, de 07h00 à 19h00 les voies suivantes :

D 51 route de Marseillan du PRO au PR4, Chemin des Cannes, chemin St André, domaine les Yeuses, domaine Ste Faustine, Caveau Morin Langaran, domaine Mt Plaisir, domaine de Font-Mars, centre équestre les Amandiers et chemin de la Grand Grange.

Article 2 : Un alternat de circulation par feux tricolores est instauré du lundi 9 janvier au mardi 7 février 2023, de 07h00 à 19h00 les voies suivantes :

D 51 route de Marseillan du PRO au PR4, Chemin des Cannes, chemin St André, domaine les Yeuses, domaine Ste Faustine, Caveau Morin Langaran, domaine Mt Plaisir, domaine de Font-Mars, centre équestre les Amandiers et chemin de la Grand Grange.

Article 3 : Le dépassement est interdit du lundi 9 janvier au mardi 7 février 2023, de 07h00 à 19h00 les voies suivantes :

D 51 route de Marseillan du PRO au PR4, Chemin des Cannes, chemin St André, domaine les Yeuses, domaine Ste Faustine, Caveau Morin Langaran, domaine Mt Plaisir, domaine de Font-Mars, centre équestre les Amandiers et chemin de la Grand Grange.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par SAS « ROL », sise 3 rue de Stockholm à Vendres, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 06 janvier 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

